

## **Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts - Tamoil : la goutte qui fait déborder le vase**

### *Développement*

La raffinerie Tamoil implantée sur territoire vaudois et valaisan a une nouvelle fois pollué le Rhône et les nappes phréatiques du Chablais. Du 12 au 14 novembre 2008, suite à une fuite, 151'000 l d'hydrocarbures ont été déversés et seulement partiellement récupérés. La population l'apprend un mois après l'événement et se demande dans quelle mesure sa santé est mise en danger.

Le Conseil d'Etat dépose (enfin) plainte contre la raffinerie qui visiblement ne respecte ni les lois ni les normes suisses en matière de protection de l'environnement et de plus banalise les fuites que l'on pourrait qualifier d'accident majeur. Le porte-parole de Tamoil minimise en disant "que 500 l" de carburant déversés et vante l'efficacité du système de récupération qui a permis d'éviter le pire.

En 2005 déjà, la raffinerie avait mis 8 heures avant de donner l'alarme suite à un déversement d'hydrocarbure dans le fleuve et, cette fois-ci, la fuite a duré 2 jours sans que les autorités cantonales n'en aient été averties.

Plusieurs interventions parlementaires ont dénoncé la gestion de la raffinerie et les réponses du Conseil d'Etat ont mis en évidence la vétusté des installations et la nécessité d'assainissements (interventions Michel Renaud 04INT200 et 05POS177 ; interpellation Marcelle Foretay Amy 07INT427 et pétition 05PET177) et les événements vécus font état d'une gestion laxiste des accidents.

Malgré la volonté affirmée du Conseil d'Etat d'agir avec fermeté et le dépôt de la plainte pénale, le Chablais reste inquiet et pose les questions suivantes :

- Pourquoi avoir attendu un mois avant d'annoncer publiquement la fuite ?
- Pourquoi ne pas avoir informé les autorités locales directement ?
- Quelles sont les conséquences sur la qualité de l'eau potable des pompages de la plaine du Rhône, y trouve-t-on des traces d'hydrocarbure ou d'additifs, quelles sont les valeurs limites mesurées et quelles sont les normes légales ?
- Quel dispositif de suivi spécifique le SESA a-t-il mis en place pour assurer la qualité de l'eau et sur quelle durée sachant que la migration des polluants dans les nappes peut être lente et imprévisible ?
- Les conséquences potentielles sur la faune sont-elles étudiées, les surveillants locaux (par exemple gardes-pêche) ont-ils été avertis, à quel moment et dans quel périmètre ?
- L'essence s'évapore. Les stations de mesures d'Aigle et de Massongex VS ont-elles procédé à des analyses spécifiques ? Des traces ont-elles été enregistrées ? Si oui, une réaction appropriée a-t-elle été entreprise, cas échéant laquelle ?
- Le délai de présentation du programme d'assainissement des installations est fixé au 1er mai 2009. Pourquoi octroyer un délai de 5 mois alors qu'un programme d'assainissement est exigé depuis plusieurs années et qu'il devrait faire partie intégrante du rapport déposé par la raffinerie en juin 2007 (voir réponse à l'interpellation Foretay Amy) ?
- Le délai de réalisation des travaux d'assainissement est fixé à fin 2012. Pourquoi ne pas avancer cette échéance ? Si cela s'avère impossible, comment le Conseil d'Etat pense-t-il assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants du Chablais dans cet intervalle ? Quelles sont les mesures urgentes imposées à Tamoil, quel en est le délai de réalisation ?
- Comment le Conseil d'Etat pense-t-il communiquer sur l'avancement des travaux ?
- Les travaux sectoriels de mise en conformité de la raffinerie exigés depuis 2001 de part et d'autre du Rhône sont régulièrement retardés et repoussés par la raffinerie. Quelles sont les sanctions que le Conseil d'Etat compte prendre en cas de non-respect des délais impartis à

- l'entreprise ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il actuellement d'exiger la suspension temporaire des activités de la raffinerie de Collombey dans l'attente de la mise en conformité ?
  - Quelle est la position du Conseil d'Etat valaisan, est-elle identique à celle du Canton de Vaud ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes que nous espérons dans les délais.

*Souhaite développer.*

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) *Susanne Jungclaus Delarze*  
*et 6 cosignataires*